ETAT DE LA LOUISIANE vs. SOCIETE DES REDEMPTORISTES.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 Rue Union.

Etat de la Nouvelle-Orléans, 7 novembre 1881.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, approuvé le 3 juillet 1880, et des lois relatives à cette matière, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du Palais de Justice de cette ville, dans la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le second district de la dite ville, le même jour de décembre prochain, entre les heures légales de midi et 3 heures P. M., la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre dans la quatrième division de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'isle bornée par les rues Laurel, Philippe, Calliope et Constance, connu comme les Nos. 11 et 12 dans l'isle No. 19, et les Nos. 11 et 12 dans l'isle No. 20, mesurant chacun 30 pieds de front sur la rue Laurel, sur une profondeur de 120 pieds, et bornés comme suit, savoir: le No. 11 par le No. 10 et le No. 12 par le No. 13.

Le dit lot de terre, avec toutes les améliorations et constructions y érigées, appartenant à la Société des Rédemptoristes, et saisi par moi comme tel.

Conditions: Comptant, ou soit une partie en espèces et le reste en warrants payables à 1, 2 et 3 ans, avec intérêt à 8 p. c. par an, à compter de la vente, et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, avec les intérêts, frais et charges qui en dépendent, de